



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité

DEL-2015-152

Numéro de la délibération : 2015/152

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, voirie

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 07/12/2015

Date de convocation du conseil : 01/12/2015

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Jacques PÉRAN par M. Michel JARNIGON, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY

Convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité

Rapport d'Alexandra LE NY

Soucieuse de préserver un environnement de qualité pour ses habitants, la Ville de Pontivy souhaite améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité.

Ces ouvrages font en effet l'objet de dégradations régulières constituant une atteinte visuelle au cadre de vie des citoyens.

Les travaux de nettoyage ou d'embellissement de ces ouvrages ne font pas partie des missions dévolues par le cahier des charges au concessionnaire ErDF.

Toutefois, partageant les préoccupations environnementales de la Ville et considérant que ces dégradations entraînent un préjudice pour leur image, le SDEM et ErDF Direction Territoriale Morbihan souhaitent participer, **de façon exceptionnelle**, aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de partenariat mis en œuvre pour améliorer l'esthétisme et l'intégration de deux ouvrages concédés de distribution publique d'électricité, proches des sites suivants.

- Le Spadium, PA de Pont er Morh
- Le Château, quai des Récollets

Le détail des modalités figure sur la convention jointe à la présente délibération.

Nous vous proposons :

- d'approuver cette convention et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2015

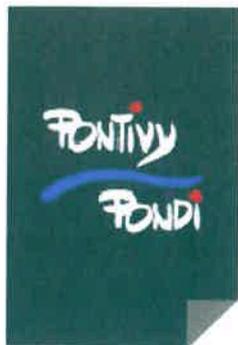
**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



un syndicat
au service
des territoires



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES
OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ÉLECTRICITÉ**

ENTRE

LA VILLE DE PONTIVY

MORBIHAN ENERGIES

ET

ERDF DIRECTION TERRITORIALE MORBIHAN

2015

La Commune de PONTIVY,

Domiciliée 8, rue F.Mitterand à Pontivy, représentée par son maire en la personne de Christine LE STRAT, dûment habilité par délibération du conseil municipal, ci-après dénommé "La Ville"

d'une part,

et **Morbihan Energies**, domicilié 27, rue de Luscanen CS 32 610 – 56010 VANNES Cedex représenté par son Président en la personne de Monsieur Jo BROHAN, ayant reçu tous les pouvoirs par délibération du Comité Syndical en date du 17 juin 2014, ci-après désigné « SDEM »,

et **Electricité Réseau Distribution France**, Société à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n° 444 608 442, ayant son siège Tour ERDF, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, représentée par Monsieur Jean Philippe LEPRINCE, en qualité de Directeur Territorial Morbihan, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « ERDF Direction Territoriale Morbihan »,

d'autre part,

Préambule,

Soucieuse de préserver un environnement de qualité pour ses habitants, la Ville de PONTIVY souhaite améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité.

Ces ouvrages sont en effet l'objet de dégradations régulières que la Ville considère comme une atteinte visuelle au cadre de vie des citoyens.

Les travaux de nettoyage ou d'embellissement des dits ouvrages ne font pas partie des missions dévolues par le cahier des charges de distribution publique d'électricité au concessionnaire ERDF.

Toutefois, partageant les préoccupations environnementales de la Ville et considérant que ces dégradations entraînent un préjudice pour leur image, le SDEM et ERDF Direction Territoriale Morbihan souhaitent participer de **façon exceptionnelle**, aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de définir les conditions de leur partenariat.

1) Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de partenariat mis en œuvre pour améliorer l'esthétique et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité pour l'année 2015.

2) Périmètre d'intervention :

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à deux ouvrages concédés de distribution publique d'électricité visibles du domaine public.

D'un commun accord avec les Elus, les Services Technique et Enfance et Jeunesse de la Ville de PONTIVY, les ouvrages de distribution publique d'électricité concernés sont les suivants :

Année de réalisation	Noms du poste	Localisation
2015	Le Spadium 56178P0042	PA Porh er Morh
2015	Le Château 56178P0022	Quai des Recollets

Une nouvelle convention reprenant les modalités techniques et financières du partenariat, pourra être signée les années suivantes après que les différentes parties intervenantes à savoir la Ville, le SDEM et ERDF Direction Territoriale Morbihan aient arrêté le nouveau périmètre d'intervention. La Ville pourra également s'associer à d'autres partenaires si elle le souhaite.

3) Nature des actions entreprises :

Les actions auxquelles contribuent les parties sont les suivantes :

- Par les agents du Service Technique de la Ville : actions de nettoyage / décapage pour nettoyer les souillures sur les ouvrages / **sous-couchage avant peinture décorative,**
- Par les agents du Service Enfance et Jeunesse de la Ville ou une Maison de quartier et un artiste peintre professionnel : Réalisation de peintures artistiques sur le génie civil des postes, par une équipe de jeunes adolescents de la Ville.

Le détail et l'échéancier type des interventions des différentes parties prenantes figurent en annexe.

4) Engagement des parties :

4.1) Dépôt de plainte :

ERDF Direction Territoriale Morbihan s'engage à porter plainte auprès de la gendarmerie de la Ville pour toute dégradation importante constatée sur les ouvrages concédés ayant fait l'objet d'une action de ce type.

4.2) Prescriptions techniques accompagnant l'amélioration esthétique des postes

Le choix du type de peintures artistiques réalisées sur le génie civil des postes de distribution publique se fera de concert entre les parties. La Ville de **PONTIVY** prendra soin d'informer et d'associer les riverains de ces postes à ce projet.

Chaque opération est effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville qui respectera et fera respecter en cas d'intervention d'un tiers, les prescriptions techniques adaptées à l'ouvrage, ainsi que les réglementations en vigueur, notamment celle vis à vis de la sécurité des travailleurs et celle liée aux travaux à proximité des réseaux.

Les points de vigilance portent notamment sur l'absence de projections de liquides ou de peinture à l'intérieur du poste via les grilles d'aération, lors des opérations de nettoyage, de décapage et de peinture du poste.

En tout état de cause, les actions envisagées par les parties ne doivent pas porter préjudice aux missions dévolues au concessionnaire en matière de maintenance et d'exploitation des ouvrages concédés. A ce titre, la Ville veillera à ce que lesdits ouvrages soient toujours accessibles aux préposés des concessionnaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

4.3) Participation du SDEM et d'ERDF Direction Territoriale Morbihan aux actions

Le SDEM et ERDF Direction Territoriale Morbihan participeront **chacun** financièrement aux actions réalisées par la Ville sur les ouvrages concédés à **hauteur du tiers du montant hors taxes de la dépense annuelle avec un plafond de participation respectif de 1000 € (2 postes) maximum par ville et par opération annuelle.**

La Ville s'engage à ne pas facturer de frais administratifs ni d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les actions entreprises dans le cadre de la présente convention.

Un bilan de chaque action effectuée par la Ville sera réalisé après réception des travaux.

Les participations du SDEM et d'ERDF Direction Territoriale Morbihan seront versées à la Ville, après réception d'un titre de recette et des justificatifs, suite à la réalisation du bilan de l'ensemble de l'opération menée sur les postes.

Pour le versement de la participation d'ERDF, le titre de recettes devra être reçu au plus tard le 30 novembre 2015.

5) Propriété artistique des fresques réalisées :

La réalisation de ces fresques étant la résultante d'un travail en partenariat entre la collectivité locale, les services techniques et enfance et jeunesse ainsi que des jeunes, le SDEM, ERDF Direction Territoriale Morbihan et un artiste peintre, elle ne crée aucun **droit de propriété intellectuelle ou artistique au profit de leurs auteurs ou de l'artiste peintre.**

D'un commun accord entre les différentes parties prenantes, il est établi par la présente convention que la propriété artistique des fresques réalisées sur les postes, revient par défaut à la collectivité locale.

Par ailleurs, toute action de communication menée avant, pendant et après les travaux par l'un ou l'autre des partenaires valorisera ce partenariat.

6) Date d'effet et durée de la convention :

Cette convention prendra effet dès sa signature et sera valable pour la durée des travaux à réaliser sur les postes concernés avec une échéance au plus tard du 31 décembre 2015.

7) Résiliation de la convention :

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois à compter de sa date d'effet.

Fait à VANNES, le 05/10/2015

Pour la Ville

Pour ERDF Direction Territoriale Morbihan,

Christine LE STRAT
Maire de Pontivy

Jean Philippe LEPRINCE
Directeur d'ERDF Direction Territoriale

Pour Morbihan Energies

Jo BROHAN
Président du SDEM

ANNEXE

Convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité

Echéancier type d'intervention des différentes parties prenantes :

Nature prestation	Responsable	Echéancier type	Echéancier de l'opération
Réunion sur place de lancement du dossier et choix des postes	ERDF DT Morbihan Elus Artiste peintre	T - 3 mois	
Validation technique et financière du projet : convention envoyée par ERDF DT Morbihan	Elus - service Enfance et Jeunesse	T - 2.5 mois	
Envoi devis mairie et copie ERDF DT Morbihan pour accord	Artiste peintre	T - 2.5 mois	
Sélection de l'équipe du projet Animation de groupes de travail de réflexion sur les thèmes du projet	Service Enfance et Jeunesse Artiste peintre	T - 2 mois	
Réunion sécurité (plan de prévention)	ERDF DT Morbihan Services techniques Service Enfance et Jeunesse Equipe de jeunes du projet Artiste peintre	T ou T - 2 sem	
Préparation du poste : nettoyage, sous-couchage, peinture d'apprêt	Services techniques	T - 1 sem	
Intervention sur le poste	Artiste peintre Service Enfance et Jeunesse Equipe de jeunes du projet	T	
Médiatisation du projet (presse)	Service Enfance et Jeunesse - Elus ERDF DT Morbihan SDEM Artiste peintre Equipes de jeunes du projet	T + 1 jour	
Envoi titre de recettes à ERDF DT Morbihan et SDEM pour paiement participation	Service Enfance et Jeunesse	T + 1 mois Au plus tard le 30/11/2015	